

**GUYANE** 

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R03-2016-172

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2016

# Sommaire

# Cabinet

R03-2016-10-19-002 - Arrêté portant autorisation d'organiser un marathon intitulé	
"Marathon du coeur des Savanes " le 23 Octobre 2016 (12 pages)	Page 3
R03-2016-10-19-001 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation sportive	
comportant la participation de véhicules terrestres à moteur intitulée "Run Car 973 "le 23	
octobre 2016 à Cayenne (15 pages)	Page 16

# Cabinet

# R03-2016-10-19-002

Arrêté portant autorisation d'organiser un marathon intitulé "Marathon du coeur des Savanes" le 23 Octobre 2016

autorisation d'organiser le marathon des savanes le 23 octobre 2016

## PREFET DE LA REGION GUYANE

Etat major interministériel de zone de défense Bureau de la protection civile

# Arrêté portant autorisation d'organiser un Marathon intitulé « Marathon du cœur des Savanes » le 23 Octobre 2016

Le préfet de la région Guyane Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-29 à R411-32;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-3 à R331-17, A331-2 à A331-15 et A331-24 à A331-25;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. JAEGER (Martin);

Vu le dossier, déposé le 12 septembre 2016 par lequel, le service des sports de la mairie de Sinnamary, sollicite l'autorisation d'organiser un marathon intitulé « Marathon du cœur des Savanes », le 23 octobre 2016, dont le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation sur le territoire des communes de Sinnamary et d'Iracoubo;

Vu le règlement type de l'épreuve ;

Vu l'attestation d'assurance établie le 9 septembre 2016 par l'agent général Pivaty Assurances ;

Vu l'avis favorable émis par le général, commandant la gendarmerie de Guyane;

Vu l'avis favorable émis par la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'avis favorable émis par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'Assemblée de Guyane/direction des infrastructures;

Vu l'avis émis par le directeur départemental des services d'incendies et de secours pour l'ensemble des manifestations sportives de ce type annexé au présent arrêté;

Vu les avis favorables émis par les maires des communes de Sinnamary et d'Iracoubo;

Sur proposition du préfet de la région Guyane ;

Préfecture de la région Guyane – CS 7008 - 97307 Cayenne cedex – Tél. 05.94.39.47.76 – Télécopie 05.94.39.45.28 Courriel : emzd@guyane.pref.gouv.fr - Site internet : <a href="http://www.guyane.pref.gouv.fr">http://www.guyane.pref.gouv.fr</a> :

### Arrête

Article 1: Le service des sports de la mairie de Sinnamary est autorisé à organiser, le dimanche 23 octobre 2016, un marathon par équipe en relais (5 relayeurs) intitulé « Marathon du cœur des Savanes », dont le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation sur le territoire des communes de Sinnamary et d'Iracoubo.

Cette manifestation est ouverte aux licenciés et aux non licenciés en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied, datant de moins d'un an. Chaque coureur effectuera 8 km et l'ensemble de l'équipe terminera ensemble les 2 derniers kilomètres de la course.

Article 2 : L'épreuve se déroulera comme suit :

Nombre de participants : 300 environ.

Départ : 6h30 entrée du village Rococoua :

piste de Rococoua – sortie du village de Bellevue - RN1 – giratoire du stade – bourg d'Iracoubo - rue Eugène Ronda Silva - pont d'Iracoubo - RN1 – pont de Counamama - RN1 – Trou-Poissons – crique Yiyi - pont Yiyi – entrée de la route de Corossony – RN1 – entrée de la route de Saint Eli – nouveau pont - RN1 – giratoire des Ibis – rue du Calvaire.

Arrivée: vers 13h00 - face à l'hôtel de ville de Sinnamary.

Distance totale: 42 km

Article 3: La présente autorisation est accordée sous réserve du respect par l'organisateur de la réglementation technique et de sécurité établie par la fédération française délégataire, du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions suivantes du présent arrêté.

# **SECURITE**

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, du personnel encadrant l'épreuve, des spectateurs et des usagers de la route et veillera au strict respect du code de la route et des règles de sécurité édictées par la ou les fédérations sportives concernées.

La manifestation bénéficiera d'une priorité de passage aux intersections sous réserve de la présence de signaleurs et d'un barrierage. Les concurrents et véhicules de la caravane devront occuper uniquement le coté droit de la chaussée.

Pour une plus grande sécurité, les usagers de la route et les riverains des différentes communes traversées devront être informés préalablement du passage de l'épreuve. Cette information pourra être complétée par le passage, le jour de l'épreuve, d'un véhicule annonçant l'arrivée des participants.

La police municipale de Sinnamary suivra la compétition du début à la fin.

# **SECOURS ET PROTECTION**

L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec la présence d'une ambulance, de secouristes, d'un appareil de réanimation et d'un médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le SAMU.

Des moyens de communication adaptés devront êtres prévus par l'organisateur pour pouvoir contacter à tout moment les services de secours.

pour l'épreuve sur route, un dispositif de protection à l'attention tant du public que des concurrents devra également être mis en place avec un soin particulier au niveau des intersections ou carrefours où la course doit être prioritaire (présence de barrière type K2 et de signaleurs équipés de piquets mobiles type K10) et des arrivées de manche (barrièrage suffisant des 2 cotés de la voie et présence de signaleurs pour canaliser et contenir les spectateurs).

Préfecture de la région Guyane – CS 7008 - 97307 Cayenne cedex – Tél. 05.94.39.47.76 – Télécopie 05.94.39.45.28 Courriel : emzd@guyane.pref.gouv.fr - Site internet : <a href="http://www.guyane.pref.gouv.fr">http://www.guyane.pref.gouv.fr</a> :

# **SERVICE D'ORDRE**

L'organisateur doit mettre en place un service d'ordre composé d'officiels, de cadres techniques et de signaleurs.

L'organisateur pourra également définir avec les maires des communes traversées des prestations des polices municipales.

L'organisateur devra prendre à sa charge les éventuels frais du service d'ordre exceptionnel qui devraient être mis en place à l'occasion du déroulement de la course.

# Pour les preuves sur route, l'organisateur assurera la mise en place :

1°/ de signaleurs en nombre suffisant agréés (liste jointe en annexe), titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », munis d'un gilet de sécurité rétroréfléchissant de classe II et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course, ainsi que d'un piquet mobile K 10.

Ils seront placés sur les points du parcours délicats (départ, carrefours, intersections, rond-points...) et devront jalonner l'itinéraire à l'avant de la course afin de sécuriser le passage des concurrents en leur assurant la priorité de passage au niveau de chaque intersection jugée dangereuse ou débouchés de routes ou chemins communaux.

2°/ de la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et, le cas échéant, pour les déviations de circulations ou les sens uniques imposés par l'autorité territoriale compétente.

- **Article 3** Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'un véhicule maintenant ses feux de croisement allumés et portant une pancarte visible à 100 mètres indiquant « ATTENTION RALENTIR COURSE ». Le dernier concurrent sera suivi d'un « véhicule balai » muni d'un signe distinctif et maintenant également ses feux de croisement allumés.
- **Article 4** Le président de l'Assemblée de Guyane et les maires des communes traversées édicteront en tant que de besoin, par arrêtés, les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve en agglomération.
- Article 5 L'épreuve, ou une ou plusieurs manches ou partie de manche devra être reportée, voire, annulée, par le responsable du service d'ordre de l'organisateur si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés. Pour les mêmes raisons, de même que pour des considérations plus générales d'ordre public et de sécurité publique, les responsables locaux de police et de gendarmerie pourront exiger le report voire l'annulation de tout ou partie de l'épreuve.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger *Météo France* afin d'être en mesure de prendre toutes les dispositions appropriées pour la sécurité des concurrents et des spectateurs en cas de risque météorologique pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'annulation de l'épreuve.

# RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La manifestation n'est pas soumise à l'appréciation des dispositions du décret du 9 avril 2012 relatif à l'évaluation des incendies Natura 2000.

# Néanmoins, l'organisateur appliquera les règles de base suivantes :

- inviter le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et les sites traversés ;
- veiller à ce que soient parqués ou attachés les animaux d'élevages ou domestiques pendant le passage de la course ;
- nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets).

**Article 6** – Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

**Article 7 -** L'organisateur devra assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Préfecture de la région Guyane – CS 7008 - 97307 Cayenne cedex – Tél. 05.94.39.47.76 – Télécopie 05.94.39.45.28 Courriel : emzd@guyane.pref.gouv.fr - Site internet : <a href="http://www.guyane.pref.gouv.fr">http://www.guyane.pref.gouv.fr</a>

Articles 8 – La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires, notamment celles des gestionnaires des voies empruntées.

Article 9 – La présente décision peut-être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

Article 10 – Le préfet de la région Guyane, le président de l'Assemblée de Guyane les maires de Sinnamary et d'Iracoubo, le général, commandant la gendarmerie de Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne le 19 Octobre 2016

Le préfet, pour le préfet, le Sous-préfet directeur de Cabinet signé

Laurent LENOBLE

- (1) Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux adressé à M. le préfet de la région Guyane direction de la réglementation, de la citoyenneté et de la réglementation bureau des élections et de la réglementation générale préfecture de la région Guyane CS 7008 97307 Cayenne cedex
- un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction des libertés publiques et de la police administrative, 11 rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux adressé au près du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne –

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de la région Guyane – CS 7008 - 97307 Cayenne cedex – Tél. 05.94.39.47.76 – Télécopie 05.94.39.45.28 Courriel : emzd@guyane.pref.gouv.fr - Site internet : <a href="http://www.guyane.pref.gouv.fr">http://www.guyane.pref.gouv.fr</a> :





### MINISTERE DE L'INTERIEUR

# DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE, UN CIRCUIT, UN TERRAIN OU UN PARCOURS

(Articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport et arrêté du 1° décembre 1959 portant application du décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 ; Articles R.331-18 à R.331-28 du code du sport et arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5,7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006).

Vous comptez organiser un événement sur une voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours. La loi vous impose de remplir une demande d'autorisation précisant le type d'événement envisagé.

UES:ORGANISATEURS				
Vos nom et prénom, ou la raison sociale de vo	_			
COMMUNES D'IRACOU	<u>BO ET DE SINI</u>	NAMARY		
Adresse complète :				:
9 7 3 1 5 SINNAMARY				
Code postal		e ou Commune		
Numéro de téléphone : <u>0694383361</u>	Numéro	de télécopie :	0594345	613
Adresse électronique : <u>patrick.c</u>	esaire@ ville-sir	namary.fr		
RESIMASA SETTIAH WOS SUKOV	(Cochez:laicasei	eonresponda	n(19) <b>(e</b> t)n	
vune manifestation sportive ☐ avec engagement de véhicules à mot ☐ sans engagement de véhicules à mot Nature de la manifestation : Un Marathon	eur n eur 4	ombre est égal	ou supérieur : noteur de 2 à :	ules terrestres à moteur (dont à 200 véhicules automobiles 4 roues, y compris les véhicul
Type et nombre de véhicules :	Т	/pe et nombre (	de véhicules :	
LE MARARTHON DU COE	. The state of the	**************************************		
LIEU D'ORGANISATION (Cochez	laicase/correspo	mdanto):::		The second second
Voie ouverte à la circulation publique	☐ Circuit (1)	□ Te	errain (2)	Parcours (3)
Précisez : De la commune BELLE	/UE à IRACOU	BO en direc	tion de SII	NNAMARY
	entre entire la social de la companya de la company			
okanalanaburaalora(ध्वर्थक्रावस्थ्यः) dimanche 23/10/2016 / durée 5h	n de de la proprieta de la companya		L	
(1) Circuit = un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois s Son tracé est délimité par des bordures, talus ou bendes de rives o herbe, piste cendrée, glace. Un même circuit peut comporter plus  (2) Terrain = un espace d'évolution non ouvert à la circulation public constitue qu'un élément accessoire du classement, telles que tria  (3) Parcours = un litinéraire non fermé, allant d'un point de départ à	ans être quitté. Il ne peut empn ou par tout autre moyen. Son re ieurs natures de revêtement (a jue sur lequel il n'existe pas de ou franchissement (article R.3	/êtement peut être de c ticle R.331-21 1° du co parcours défini et où 31-21 2° du code du sp runtant des voies non	ifférentes natures, tel ode du sport). <sup>3</sup> sont pratiquées des d ort).	lles qu'asphalte, béton, terre naturelle ou trai disciplines pour lesquelles le chronométrage

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives pour les personnes concernées et la possibilité pour celles-ci de rectifier ces données.



# CALENDRIER SUR LEQUEL AMÉTIE INSCRIT: L'ÉVÉNEMENT, ((Le cas égiéemi)).

##FPDERATION SPORTIVE AYANT AGREE GETTE MANTESTATION ((lecess echéent))

A: SINNAMARy le 07 septembre 2016

Signature:

P.CESAIRE

# INFORMATIONS PRATIQUES

### I. A QUI TRANSMETTRE LA DEMANDE D'AUTORISATION ?:

- 1.1. En cas de manifestation ou concentration de véhicules terrestres à moteur portant sur 20 départements et plus : Ministère de l'intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction de la circulation et de la sécurité routières bureau de la sécurité et de la réglementation routières - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
- 1.2. En cas de manifestation ou concentration de véhicules terrestres à moteur portant sur moins de 20 départements : Chaque préfet de département traversé.
- 1.3. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule dans vingt départements ou plus distincts : Ministère de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction de la circulation et de la sécurité routières - bureau de la sécurité et de la réglementation routières - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
- 1.4. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule dans un nombre égal ou inférieur à vingt départements distincts : Préfet du département dans lequel le départ de l'épreuve est donné.
- 1.5. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule dans le ressort exclusif d'un arrondissement : Sous-préfet de l'arrondissement.

# II. PIECES À JOINDRE AU DOSSIER :

- Pour l'organisation d'une manifestation de véhicules terrestres à moteur sur un circuit, un terrain ou un parcours
  - Un document précisant les modalités et les caractéristiques de la manifestation;
  - Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés et un plan masse dès lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit ;
  - Le règlement applicable à la manifestation, en conformité avec les règles mentionnées à l'article R.331-19 du code du sport ;
  - Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;
  - Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation ;
  - Les nom et qualités de la personne désignée comme « organisateur technique » par l'organisateur de la manifestation, et chargée à ce titre de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont
  - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
- > Pour l'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique
  - La date et les horaires auxquels se déroule la concentration ;
  - Les modalités d'organisation de la concentration;
  - Un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement préalablement définis, au cas où l'itinéraire est imposé aux participants ;
  - Le nombre maximal de spectateurs attendus aux points de rassemblement ;
  - Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de cette concentration ;
  - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
- Pour l'organisation d'une manifestation sans engagement de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique
  - L'itinéraire précis de la manifestation ;
  - Le règlement de l'épreuve ;
  - Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation :
  - L'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés;
  - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

# III. DELAI DE DEPOT

Tout dossier de demande d'autorisation doit être adressé à l'autorité compétente (en 1 exemplaire s'il s'agit du ministre de l'intérieur, ou en 3 exemplaires à chacun des préfets concernés) au plus tard 3 mois avant la date prévue pour l'organisation de la manifestation ou de la concentration. Si elle concerne une manifestation qui se déroule sur un circuit homologué, ce délai est réduit à 2 mois.

Pour les 1.3., 1.4. et 1.5. :

Tout dossier de demande d'autorisation doit être adressé à l'autorité compétente, en 2 exemplaires, au plus tard 3 mois avant la date prévue pour l'organisation de la manifestation. Ce délai est réduit à 6 semaines lorsque l'épreuve doit se disputer dans le cadre d'un seul département.



**PIVATY ASSURANCES** Agent Général 10, rue de Rémire - B.P. 214 97325 CAYENNE CEDEX

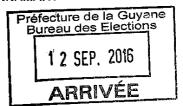
: 05 94 29 92 35 Fax : 05 94 31 90 70

e-mail: pivaty@allianz-caraibe.fr

Nº ORIAS 07/022 812 site internet : www.orias.fr

ACP 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

Commune DE SINNAMARY **RUE DU CALVAIRE** 97315 SINNAMARY



Références :

Catégorie : RC

Nº de Contrat : CA000000039313

N° de Client : C125982

# ATTESTATION D'ASSURANCE RICHELLARY CONSTRUCTION

Allianz IARD - COMPAGNIE D'ASSURANCES Dont le siège Social est situé 1 Cours Michelet 92076 Paris La Défense, certifie que :

# **Commune DE SINNAMARY RUE DU CALVAIRE** 97315 SINNAMARY

est garanti(e) par un contrat Responsabilité civile de l'administration communale sous le numéro CA00000039313 qui a pris effet le 01/03/2013.

Ce contrat actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

Mairie (Administration de services municipaux), ainsi que toutes activités connexes et annexes.

Les garanties sont acquises à l'assuré dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive intitulée « MARATHON DU CŒUR DES SAVANES » le dimanche 23 Octobre 2016 de 06h00 à 13h00 entre les communes d'IRACOUBO et SINNAMARY.

La présente attestation, valable jusqu'au 28/02/2017, ne peut engager Allianz IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à JARRY, le 9 septembre 2016

Pour-Allianz

Allianz LARD Délégation Carame

N° TVA: FR88 340 234 962

Immeuble Allian ZAC de Houel Jourg Sud BP 2458

Allianz (I

Société anonyme au capital de 991,967,200 € 542 110 291 RCS Nanterre

N° TVA: {R76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr

4DM00239-V02/16-Imp03/16



# LE MARATHON RELAIS DU CŒUR DES SAVANES

Les communes de SINNAMARY et d'IRACOUBO organisent "le marathon du cœur des savanes" par équipe de relais (5 relayeurs), le dimanche 23 octobre 2016, à 06h30. Le départ sera donné à l'entrée de Rococoua.

# **EQUIPES DE RELAIS:**

Le "Marathon du Cœur des Savanes" par relais. Chaque équipe sera composée de 5 relayeurs. Chaque coureur effectuera 8km et l'ensemble de l'équipe terminera ensemble les 2 derniers kilometres.

Les équipes peuvent être constituées de 5 femmes, 5 hommes ou mixtes (une équipe sera considérée comme mixte dès lors qu'un des relayeurs est du sexe opposé).

# **DEROULEMENT ET ORGANISATION**

La course se fera d'un côté de la voie et dans le sens de la circulation sans interrompre la circulation

Une voiture ouvreuse surmontée d'un panneau signalant le début de la course

Une voiture-balais surmontée d'un panneau du même type signalant la fin de course.

Un bus suivra les coureurs pour les éventuels abandons.

Les usagers de la voie publique seront informés de l'organisation du marathon par un panneau qui sera placé tous les 8km à chaque point de ravitaillement.

Le parcours (voir les plans) sera signalé par un fléchage au sol de couleur.

Lignes de départ et d'arrivée seront signalées par une ligne de 5 cm de large.

Des officiels seront placés à chaque changement de direction.

- Départ 06h30: l'entrée de la piste de Rococoua, en direction du village de Bellevue,
- A la sortie de Bellevue, prendre la RN1 en direction de la commune d'IRACOUBO,
- Au rond-point prendre la 2<sup>ème</sup> sortie, suivre la rue Eugène RONDA SILVA en direction de la commune de Sinnamary,
- à l'intersection de la N1 et la N 2001 prendre la N2001 en direction du pont de madame de MAINTENON
- Arrivée face à l'hôtel de ville vers 13h00

<u>Des "signaleurs"</u>, équipés d'un gilet à haute visibilité de couleur jaune seront placés 15 minutes avant le passage des coureurs sur les axes suivants :

- à l'entrée de Rococoa suivre la piste en direction de Bellevue.
- aux intersections de Rococoua et Bellevue.
- à Bellevue, sur la rue Gaston KOUROURY 2 signaleurs à chaque intersection.
- à Iracoubo, à chaque sortie du rond-point.
- à l'intersection de la N1 et la N 2001 à Sinnamary.
- sur la RN1, tous les 8km, à chaque point de ravitaillement.

LES POINTS DE RAVITAILLEMENTS ET POSTES DE CONTROLS

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

Les autres postes de ravitaillement seront installés :

Piste de Rococoua

RN1-PK150, avant la crique SEDAN.

RN1-PK143

RN1-PK136 parking Counamama

RN1-PK129

RN1-entre le PK120 et 121

Rond-point de Sinnamary.

EN BA MANG

# **LES BENEVOLS**

# Dans les stands de ravitaillement.

2 officiels auront pour rôle, à chaque point de ravitaillements de servir les participants en rafraichissement mais aussi de contrôler et noter leur passage et la transition des relais dans l'espace prévus.

# Les signaleurs et voitures ouvreuse et balais

2 personnes par voiture

Prévenir les assurances du tracé.

# LES KILOMETRES INTERMEDIAIRES

Les kilomètres intermédiaires seront mesurés et indiqués au sol par une couleur bleue : -le km 1, le km 2, le km 3, le km 5, le km 10, le km 15, le km 20, le km 25, le km 30, le km 35, le km 40, le km 41, et le km 42 ;

## 1- ASSURANCES

Les communes d'IRACOUBO et de SINNAMARY souscrivent pour l'organisation de leurs manifestations des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation : prestataires ; coureurs ; employés des collectivités publiques ou territoriales utilisés pour la manifestation.

L'attestation de cette assurance sera fournie aux services préfectoraux lors du dépôt de l'autorisation ou de la déclaration, au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation.

Les communes d'IRACOUBO et de SINNAMARY rappellent aux concurrents qu'il va dans leur intérêt de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

# 1.2 LA SECURITE

Les compagnies d'assurance seront informées sur le parcours empruntés pour la compétition.

Afin d'éviter la survenance d'un accident, la voiture ouvreuse sera surmontée d'un panneau signalant le début de la course et la voiture-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Un bus intercaler entre les coureurs et la voiture-balais suivra les coureurs pour les éventuels abandons. Les usagers de la voie publique seront informés de l'organisation du marathon par un panneau qui sera placé à chaque point de ravitaillement.

## 1.3 MOYENS DE COMMUNICATION

3 téléphones satellitaires seront misent à disposition de la compétition par la commune de SINNAMARY. <u>Ces téléphones permettront aux officiels de se tenir informer du bon déroulement de la compétition et le cas échéant de prévenir le Centre de transmission des Appels Pompiers -CTA- au **0594293960**</u>

## 1.4 - SERVICE MEDICAL

GUYANE AMBULANCE POINT MEDICAL de SINNAMARY suivra la course du début jusqu'à la fin de la manifestation. Le médecin de la commune de SINNAMARY Docteur CAUT en alerte durant la compétition.

Un athlète doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

# TOUT PARTICIPANT EST SOUMIS AU REGLEMENT SUIVANT : CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE

Ou d'une licence Athlétisme de Compétition en cours de validité à la date de la manifestation:

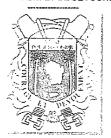
Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisation conservera de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contreindication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



Service opératiou 图: 05.94.25.96.00 昼: 05.94.25.96.80

N/Réf.: 09/2015/MJ/GG/PRS/GO/.12 9433

Affaire suivie par le : Cne GALLIOT Gilles Mail : gilles.galliot@sdis973.fr

# Matoury, le ... 44 Septembre 2013

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie Et de Secours de la Guyane

A

# Monsieur le Préfet de la Région Guyane

A l'attention de M. Patrick ARNAUD

Chef du Bureau des Elections et de la Réglementation

Générale

Préfecture de la Région Guyane

Rue Fiedmond – BP 7008

97307 CAYENNE Cedex

Objet: Avis permanent / prescriptions en matière de courses sur la voie publique.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous, les prescriptions émises par le SDIS lors des courses cyclistes organisées sur la voie publique, à mettre en œuvre obligatoirement ; Celles-ci tenant lieu de dispositions pérennes pour une période d'un an renouvelable par le SDIS.

A cet égard, l'avis requis concernant ces dossiers sera donc réputé favorable, sous réserve de préconisations supplémentaires, applicables dans un contexte spécifique.

En outre, ces normes peuvent également s'appliquer, dans le cadre de manifestations autres, et ce après analyse exhaustive du dossier par le service de Prévision; L'implantation de chapiteaux, tentes, structures (C.T.S) requérant quant à elle, l'avis des services de Prévision et de Prévention.

# PRESCRIPTIONS TYPE POUR LES MANIFESTATIONS RECEVANT DU PUBLIC

# Concernant l'alerte des secours :

- Disposer en permanence de moyens de communication pour l'alerte des secours (18/112)

# Concernant les accès aux sites :

- Maintenir les voies d'accès aux sites accessibles en permanence aux véhicules de secours.
- Interdire le stationnement des véhicules à proximité des poteaux et des bouches d'incendie.
- Lors de manifestations nautiques, identifier clairement les points de débarquements pour la prise en charge d'éventuelles victimes de malaises ou d'accidents.
- Si nécessaire (accès particuliers), fournir un plan détaillé lisible aux sapeurs-pompiers.

Toute correspondance doit être adressée impérativement au Service Départemental d'Incendie et de Secours - BP 667 + 40 rue Bois de Fer -cédex

.....

# Concernant les participants :

- Assurer la sécurité « préventive » (port d'équipements de sécurité tels que les gilets de sauvetage lors d'activités nautiques, port du casque, etc..).
- Assurer la sécurité « curative » : personnes chargées de porter assistance aux victimes de malaises ou d'accidents (commissaires de course, encadrant ou équipes dédiées).

# Concernant les stands:

- Lorsqu'un dispositif électrique et/ou une source de chaleur est présent(e) : disposer d'extincteurs en nombre et qualité adaptés au risque.
- Ne pas disposer de tentes constituant une surface couverte de plus de 50m². Une séparation de 4m étant nécessaire pour isoler chaque espace couvert de moins de 50m².
- En fonction de l'ampleur de la manifestation, disposer d'une équipe de première intervention contre l'incendie (SSIAP).

# <u>Concernant le public :</u>

- Prendre en considération la sécurité du public convié à assister à la manifestation par la mise en place de :
  - Très peu de public : moyens de communication pour contacter les secours,
  - Public nombreux: un ou plusieurs postes de soins avec des personnels secouristes (calcul par le responsable de la sécurité de la manifestation sur la base de la méthode de dimensionnement des DPS: Décret n° 97-646 du 31 mai 1997 modifié relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles).

Cas particulier des manifestations mobiles (courses d'automobiles, courses cyclistes): Les zones « critiques » (virages serrés, rétrécissements, arrivées) doivent être balisées et Sécurisées, ce qui n'exclut pas la saisine de la C.D.S.R (Commission Départementale de Sécurité Routière).

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations très respectueuses.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Colonel Félix ANTENOR-HABAZAC

# Cabinet

# R03-2016-10-19-001

Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation sportive comportant la participation de véhicules terrestres à moteur intitulée "Run Car 973 "le 23 octobre 2016 à autorisation d'organiser la Cayyelline autorisation d'organiser une manifestation sportive comportant la participation de véhicules terrestres à moteur intitulée "Run Car 973 "le 23 octobre 2016 à autorisation d'organiser la cayyelline autorisation de véhicules terrestres à moteur intitulée "Run Car 973 "le 23 octobre 2016 à autorisation d'organiser la cayyelline autorisation de la cayyelline a



# PREFET DE LA REGION GUYANE

Etat major interministériel de zone de défense Bureau de la protection civile

## Arrêté

portant autorisation d'organiser une manifestation sportive comportant la participation de véhicules terrestres à moteur intitulée « RUN CAR 973 », le 23 octobre 2016 à Cayenne

# Le préfet de la région Guyane

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-29 à 32;

Vu le code du sport, notamment les articles R331-18 à R331-45 et A331-16 à A331-32;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. JAEGER (Martin);

Vu les règles techniques et de sécurité de la fédération française de sport automobile ;

Vu la demande transmise le 16 septembre 2016 par l'association sportive automobile Equateur de Guyane (6 lot Constantin 2 Bourda), représentée par son président, en vue d'être autorisée à organiser, avec la municipalité de Cayenne, une épreuve régionale d'accélération intitulée « Run Car 973 » initialement prévue le 9 octobre et reportée le 23 Octobre 2016;

Vu la demande de report adressée par Monsieur Tribord en raison du faible nombre de participants le 9 octobre 2016 ;

Vu le dossier annexé à cette demande et le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'attestation d'assurance de l'épreuve, datée du 29 septembre 2016, établie par GAN ASSURANCES;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière (section manifestations et épreuves sportives) émis lors de la visite sur place le 27 septembre 2016 ;

Sur proposition du Préfet de la région Guyane;

# Arrête

<u>Article 1</u>: L'association sportive automobile Equateur de Guyane est autorisée à organiser une course automobile régionale, dénommée « Run Car 973 », le dimanche 23 octobre 2016.

Le nombre d'engagés est limité à 50.

1/3

Préfecture de la région Guyane- CS 57008 - 97307 Cayenne Cedex - Tél. 05.94.39.47.76 - Télécopie 05.94.39.45.28 Courriel : emzd@guyane.pref.gouv.fr - Site internet : http://www.guyane.pref.gouv.fr

# Cette manifestation se déroulera dans les conditions suivantes :

Départ : 8h00 route de Baduel Dimanche 23 Octobre 2016

Briefing: 7h30 au parc fermé parking auto racing

<u>Essais qualificatifs</u>: 8h00 à 12h00 <u>Démonstrations</u>: 13h00 à 13h20

<u>Parcours</u>: départ-arrêté – route de Baduel face au stade Georges Chaumet.

Fin des phases finales.

Réouverture de la route à 18h00.

# Composition du comité technique :

Directeur de course : ROSAMOND Willy Lic. n° 117407

Directeur de course adjoint : COUPRA Pascal Lic. N° 175834

Commissaires techniques : CARISTAN Claude Lic. n°46144

Juge: ZADIGUE Maud Lic n° 113460

Juge: HANIQUE MC-VANE

Médecin urgentiste : Dr TUKUMBANE Jean Honoré

Article 2: La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect par les organisateurs des règles techniques de sécurité de la fédération française de sport automobile, du règlement particulier de l'épreuve, des dispositions du présent arrêté et de la mise en œuvre des prescriptions de sécurité émises par la commission départementale de la sécurité routière (section manifestations et épreuves sportives) figurant dans le procès-verbal annexé au présent arrêté.

Article 3: Protection du public: Les zones dévolues au public doivent être strictement conformes au règlement particulier de l'épreuve et un commissaire de course ou chef de poste doit être présent sur chacun de ces emplacements. La protection du public doit être assurée au moyen des pneus arrimés au sol ou par tout autre moyen permettant d'arrêter un véhicule échappant au contrôle de son conducteur.

Le public devra être éloigné des rampes de protection d'une distance d'au moins trois mètres et l'accès à la zone d'évolution sera interdit par une barrière continue et signalée par panneaux et rubalise.

Ces dispositions s'appliquent tout particulièrement à l'extérieur des courbes. Les commissaires de course et chefs de poste veilleront au respect de ces interdictions.

<u>Secours aux personnes</u>: Un médecin devra être présent sur les lieux. Les numéros de téléphone des services d'urgence (SAMU, pompiers) devront être connus par tous les commissaires de course, chefs de poste, chronométreurs et cibistes afin d'alerter rapidement les services.

<u>Mode d'extinction</u>: Des extincteurs à poudre ou CO<sup>2</sup> seront répartis en nombre suffisant sur le parcours. Les personnes responsables de leur mise en œuvre devront être désignées et formées à leur utilisation.

<u>Article 4</u>: Une pré-signalisation adaptée et renforcée par la présence d'un signaleur devra être mise en place aux intersections des routes empruntées afin d'éviter aux usagers de s'engager sur l'itinéraire utilisé. De plus, l'information des riverains sur les personnes à contacter en cas d'urgence devra être réalisée le plus visiblement possible.

<u>Article 5</u>: En cas d'incident ou de non respect des mesures de sécurité, l'épreuve sera immédiatement suspendue, notamment pour assurer le passage des véhicules de secours ou des forces de l'ordre.

<u>Article 6</u>: L'usage de peinture sur la chaussée est formellement interdit. Les lignes de départ et d'arrivée devront être matérialisées à l'aide d'une bande d'étoffe ou une bande adhésive.

<u>Article 7</u>: L'organisateur devra préalablement prendre contact avec les services de *Météo France* afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

Article 8 : L'organisateur devra prendre à leur charge les frais éventuels du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la course.

Il devra en outre assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

<u>Article 9</u>: La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires, notamment celles des gestionnaires des voies empruntées.

Article 10 : Le présent arrêté peut-être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés cidessous (1)

<u>Article 11</u>: Le préfet de la région Guyane, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le maire de Cayenne, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne le 19 Octobre 2016

Le préfet, pour le préfet, le Sous-préfet directeur de Cabinet signé

Laurent LENOBLE

- (1) dans les deux mois à compter de sa notification la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux adressé à M. le préfet de la région Guyane direction de la réglementation, de la citoyenneté et de la réglementation bureau des élections et de la réglementation générale Préfecture de la région Guyane CS 7008 97307 Cayenne cedex
- un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la police administrative, 11 rue des Saussaies 75008 Paris cedex 08 -
- un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher 97300 Cayenne Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

# **CAYENNE le Dimanche 9 octobre 2016**

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des épreuves d'accélération FFSA

# **PROGRAMME**

Lundi 12 septembre 2016 Parution du règlement. Ouverture des inscriptions

<u>Samedi 8 octobre 2016</u> 16h – 18h Vérifications techniques et administratives sur le stade GEORGES CHAUMET.

18h00 Fermeture du parc fermé le parking du stade GEORGES CHAUMET. Et mise place du gardiennage des véhicules

**Dimanche 9 octobre 2016** 7h Fermeture de la route de Baduel

- 8h30 Briefing
- Qualification de 9h00 à 12h et phase final de 12h30 à 16h30
- 18h Réouverture de la route de Baduel

# **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'épreuve d'accélération compte pour la coupe de Guyane des épreuves d'accélérations 2016

# Comité d'organisation :

Président de l'asa équateur Mr TRIBORD Jean-Philippe

Président de la section run Mr PANELLE Miguel

Responsable adjoint de la section run MR CALVEYRAC Karl

Attaché presse MIIe LEIPHA COUETA

Responsable pilote et membre GITTENS Aurèlie

# Secrétariat et Permanence de l'épreuve :

Samedi 8 octobre 2016 sur le parking du stade GEORGES CHAUMET.de 16h à 18h

Dimanche 9 octobre 2016 au Stade GEORGES CHAUMET

de 7h à 17h30 Téléphone : 06.94.42.25.43

Le présent règlement a été approuvé par le comité Régional sous le numéro ...... en date du ...... et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n°...... en date du .....

# 1.1P OFFICIELS

Directeur de course :

**ROSAMOND Willy** 

Lic. n° 117407

Directeur de course adjoint :

COUPRA Pascal

Lic. n° 175834

Commissaire Technique:

**CARISTAN Claude** 

Lic. n° 46144

juge:

**ZADIGUE Maud** 

Lic.n° 113460

Juge:

HANIQUE MC-VANE

Médecin urgentiste :

TUKUMBANE Jean-Honoré

# 1.2P HORAIRES

Samedi 8 octobre 2016:

16h à 18h vérifications administratives et techniques sur le parking du stade GEORGE CHAUMET.

Dimanche 9 octobre 2016

- Briefing 7h30 au parc fermé parking auto racing
- Essais qualificatifs 8h00 à 112h
- Démonstrations 13h00 13h20
- Eliminatoires et finales 13h40 à 16h00.

Horaires donnés pour information et pouvant être modulés pendant la manifestation pour la bonne marche de la compétition. De plus dans ces plages horaires des pauses

Pourront être consacrées à des shows qui ne dépendent plus des pouvoirs sportifs mais de l'organisateur technique.

# ARTICLE 2 ASSURANCES

Voir article R 331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

# **ARTICLE 3P CONCURRENTS ET PILOTES**

# 3.1P Licence:

Est admise toute personne titulaire d'une licence de pilote FFSA 2016, ou d'un titre de participation épreuve d'accélération à la journée

La licence à l'année RCCR 2016 est fixée 70€

Le titre de participation régional épreuve d'accélération journée TPRRU 40 €

# 3.2P: ENGAGEMENTS

Les demandes d'inscription seront reçu jusqu'au lundi 26 septembre 2016 à 20h à l'Hotel Amazonia au 28 avenue du général de gaulle 97300 Cayenne

Le droit d'engagements est fixé à : 40€ titre de participation régional épreuve d'accélération TPRRU avec la publicité facultative des organisateurs.

Le droit d'engagements est fixé à : 80€ titre de participation régional épreuve d'accélération TPRRU sans la publicité facultative des organisateurs.

Le droit d'engagements est fixé à : 50 € pour les pilotes possédant une licence FFSA pratiquant 2016 annuelle autres ASA que l'ASA équateur (Toutes les licences FFSA autos pratiquant sontacceptées) avec la publicité facultative des organisateur.

Le droit d'engagements est fixé à : 100 € pour les pilotes possédant une licence FFSA pratiquant 2016 annuelle autres ASA que l'ASA équateur (Toutes les licences FFSA autos pratiquant sontacceptées) sans la publicité facultative des organisateur.

Le droit d'engagements est fixé à : 80 € pour les pilotes ne possédant pas de licence FFSA pratiquant (2016) annuelle, titre de participation compris avec publicité facultative des organisateur

Le droit d'engagements est fixé à : 160€ pour les pilotes ne possédant pas de licence FFSA pratiquant (2016) annuelle, titre de participation compris sans publicité facultative des organisateur

Le nombre d'engagés est limité à 50, la sélection sera faite par ordre de réception, sur les dossiers complets et accompagnés du droit d'engagement

# 3.3PCONCURRENTS ET PILOTES ADMIS

Les concurrents seront admis uniquement si leurs vérifications techniques et administratives sont validées, et auront pour obligations d'être présent lors du briefing afin de rappeler les règles de sécurités et règlement intérieur sous peine de

se voir annuler son titre de participation.

Un véhicule pourra être conduit par deux pilotes (double monte) à condition que chacun d'eux soit régulièrement engagé.

Un pilote pourra s'engager sur plusieurs véhicules à condition que ceux-ci se trouvent engagés dans des catégories différentes et que le montant de l'engagement ait été réglé pour chaque véhicule.

# **ARTICLE 4P. VEHICULE**

Sont admis tous les véhicules normalement commercialisés, répondant au règlement technique des épreuves d'accélération régionales, disponible sur le siteffsa.org

Index mini 7'50 sur 201,16mètres (12 1/4mile)

Des pools pourront être crées pour une meilleure répartition des concurrents.

# 1/8 miles (201,16 mètres)

Street Run A Index 7.50
Street Run B Index 8.30
Street Run C Index 9.30
Street Run D Index 10

Casque homologué aux normes NF minimum ou CEE obligatoire.

Des vêtements couvrant bras et jambes (matière synthétique non autorisée), des chaussures fermées sont obligatoires.

# ARTH LE SP PUBLICITES

Application des Prescriptions Générales FFSA Publicité

obligatoire: ATV GUYANE, NGK (NG KON TIA)

Publicité facultative : EN ATTENTE

# ARTICLE6P. SITE ET INFRASTUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées, Piste suivant schéma piste ouverte B1

Voir annexe schema page 8.

# **6.1P PARCOURS**

La piste sur la route de Baduel mesure 501.16 mètres de longueur pour une largeur de 11 mètres.

La longueur la zone d'accélération est de 1/8miles soit 201.16 mètres

La longueur de la zone de freinage et de décélération est de 300 mètres.

# MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Les spectateurs seront placées du côté gauche de la piste uniquement qui fera l'objet d'une délimitation grâce à des barrières vauban relier entre elle-même placées à 10 mètres des bords de la piste depuis la ligne de départ puis formant un entonnoir éloignant la zone spectateurs à une distance au niveau de la ligne d'arrivée correspondant à 20 mètres.

Des agents de sécurité et des commissaires veilleront au respect des zones, ainsi que des points de déviation de la route de Baduel

Une sonorisation sera installée afin d'informer et rappeler les règles de sécurité

Aucun spectateur ne sera admis dans une zone ne bénéficiant pas des mesures de protection décrite ci-dessus.

Quatre extincteurs seront positionnés le long du parcours. Le côté droit de la piste sera interdit au public, des commissaires et agent de la police municipale serons poster avec un

Dispositif de communication afin d'assure la liaison avec la ligne de départ pour une éventuelle sortie de riverain.

## 6.2 COUVERTURE MEDICAL

Médecin urgentiste : TUKUMBANE Jean-Honoré et Une équipe d'ambulance sera présent près de la ligne de départ

# Article7.P. DEROULEMENT DES EPREUVES

7.5.1P - La formule "drag race" s'appliquera à toutes les

catégories 7.5.2P - La grille sportsman sera appliquée pour les

éliminatoires

7.5.3P -Les qualifications s'effectueront sur plusieurs run et le meilleur temps sera retenu (les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre de concurrents qualifiés par catégories, suivant le nombre d'inscrits et le temps disponible).

7.5.4P-Les exæquos seront départagés par leurs seconds temps.

7.5.5P-Seront sélectionnés pour les finales, les concurrents ayant effectué les 16 meilleurs temps suivant les catégories.

7.5.6P-Le retour se fera sur la piste accompagner du directeur de course aucune accélération ne sera tolère sous peine d'exclusion du pilote.

7.5.7P-L'organisateur se réserve le droit d'annuler une partie ou la totalité de l'épreuve en cas d'intempéries prolongées durant la course.

7.5.8— Une zone proche du départ sera aménagée pour la mise en route, et la chauffe des pneumatiques.

L'accès de cet emplacement sera réservé aux pilotes concernés et à leurs mécaniciens (1 seul autorisé)

7.5.9—Un pilote pourra participer aux essais à la condition d'avoir effectué les contrôles administratifs et techniques.

7.5.10-.Chaque pilote devra avoir participé au minimum, à un essai qualificatif dans sa catégorie.

# 7.5.11 PExclusion immédiate de l'épreuve, définitive sans appel sans contrepartie, pour

- Tout concurrent qui décent en dessous de l'index 7.50 seconde
- Tout franchissement des lignes de séparation dans la zone d'accélération
- Tout contact avec les équipements de piste.

- Toute conduite ou comportement dangereux ou antisportif.
- Le non-respect de la limitation de vitesse dans le parc coureur et la voix de retour (10 km/h)
- Le reste suivant réglementation générale.

# Article 8.P. RECLAMATION / APPEL

Aucune réclamation ne sera recevable.

# **ARTICLE 9.P CLASSEMENTX**

Il sera établi un classement par catégories et un classement général.

# ARTICLE 10.P PRIX

10.1P. Des coupes et des lots récompenseront les meilleurs.

Remise des prix une 1 heure après le dernier run sur le parking du stade de GEORGES CHAUMET.

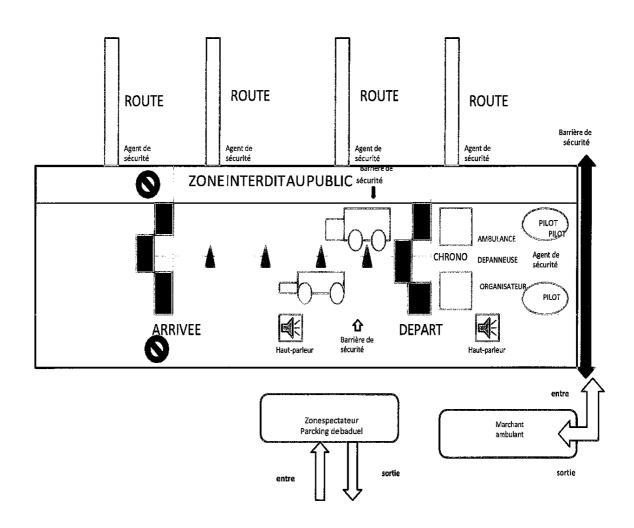
# ARTICLE 11.P RESPONSABILITE

Par le fait de son inscription tout conducteur prenant part à une épreuve d'accélération adhère sans restriction au règlement sportif, au règlement particulier de l'épreuve et au règlement technique de la discipline.

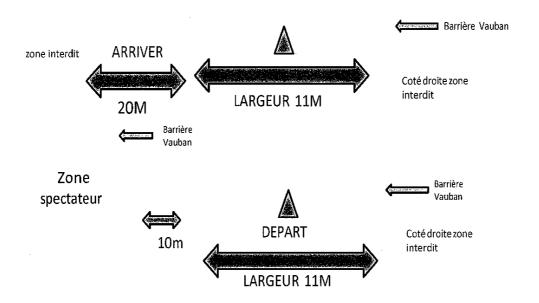
Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par le directeur de course

# **CONTACT: ASA EQUATEUR SECTION RUN**

Mr TRIBORD Jean-Philippe 0694 42 25 43 MR PANELLE Miguel 0694 16 42 52



# **PISTE**





# PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Etat major interministériel de zone de défense Bureau de la protection civile

Cayenne, le 26 septembre 2016

# Procès-verbal de la commission départementale de la circulation routière (section manifestations et épreuves sportives) Rum Car (Quantition)

La commission départementale de la sécurité routière (section manifestations et épreuves sportives) a procédé, le 26 septembre 2016, à ALBO, à la visite du parcours mis en place pour le déroulement d'une épreuve régionale d'accélération intitulé « Rallye de l'île de Cayenne — grand-prix-Peugeot » programmée le D. octobre 2016 à Cayenne par l'Association Sportive Equateur de Guyane.

La commission émet un avis favorable sous réserve que, comme il s'y est engagé, l'organisateur:

- Double boursiterage et blocage pour voiture,

- le soin: preserve de blocage pour voiture,

- le soin: preserve de securite et utilistation des agents eté securité soir pline.

- prévienir fair affichable et sendermonie, des défent en parmeau à l'entrée face an stoude de la route.

- L'ouseure pour une reconneursance l'et et de la route.

- L'ouseure pour une reconneursance l'et et de la route.

- Cilles billes engages.

- Cilles billes engages.

Suivent les signatures des participants à la commission.

- Rippe

Préfecture de la région – CS 57008 – 97308 Cayenne Cedex Tél. 05 94 39 47 76 – Télécopie 05 94 39 45 28 Courriel : emzd@guyane.pref.gouv.fr

# Commission départementale de la sécurité routière (section manifestations et épreuves sportives)

Visite du parcours mis en place pour le déroulement de l'épreuve sportive intitulée : Rallye de l'Île de Cayenne – Grand Prix Peugeot le GOctobre 2016.

Réunion sur place le 26 Septembre 2016 à

Préfecture EMIZ Bureau de la protection civile  Organisateur :ASA Equateur de Guyane	NOM/ Prénom N° Téléph/Courriel  FRIEND J. May 06 M 4225 43  RESEARCE J. May 06 M 4225 43	N° Téléph/Courriel	Fourand sas réserve	
Mairie de Cayenne Police Minicipale DEAL	limo leonso	C. Cervar Cille Corporatio	FANDLABLE, Sous lesseux Cos procention	

Pali es	Gendarmerie	SDIS G	C T G (collectivité territoriale de Guyane)	02	DJSCS
Gray J.F		C-1776-9	LHUERRE Laurent	Greens Brazon	NOM/Prénom
					N° téléph/Courriel
HUIS DEPANDADOS AU REMANDESSE ET LA COTTE CONTRE CA MIESSET EN ROCCORDADOS (SU)		Pluis reservé sur le contrôle de viverains à l'atilisation	And favorable	Mis Favorable	AVIS
			Manage		SIGNATURE